...que personne, à introduire au ministère de la Guerre.

M. BRISSON

M. Brisson n'a pas « d'ami ». Aussi, il proteste lui-même dans le *Siècle* que, « lié d'une amitié très sérieuse avec le général André, il n'a pas organisé le système des fiches ; il ne l'a même pas connu ! »

Était-il cachottier, ce général André! Comment! il voyait constamment son ami Brisson, il l'entretenait de sa « grande réforme » de l'armée, et il était muet sur le système des fiches! C'était vraiment bien mal à lui d'avoir si peu de confiance dans son ami, dans son admirateur!

CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée sous la présidence de M. Loubet.

SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

Le ministre de l'Instruction publique et des Cultes a indiqué au Conseil les modifications apportées par la Commission de la Chambre au projet de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Le Conseil a délibéré sur ces modifications et a chargé M. Bienvenu-Martin de faire connaître aujourd'hui à la Commission l'appui du gouvernement.

LA RÉGIE DU GAZ A PARIS

Le ministre de l'Intérieur a été chargé de demander à la Chambre de reprendre le texte du projet de loi concernant la régie du gaz qu'elle a voté, et que le Sénat a modifié.

MISSION EXTRAORDINAIRE AU CONGO

Le gouvernement a décidé d'envoyer au Congo, en dehors de la mission d'inspection ordinaire qui sera confiée au service de l'inspection des colonies, une mission spéciale dont M. Savorgnan de Brazza a bien voulu accepter la direction.

AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil a autorisé les ministres de la Guerre et de la Marine, d'accord avec le garde des sceaux, à déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi ayant pour objet de déférer aux tribunaux de droit commun les crimes et délits de droit commun commis par les militaires ou les marins.

Le Conseil a également autorisé le garde des sceaux et le ministre du Commerce à déposer un projet de loi attribuant aux tribunaux civils la connaissance des appels formés contre les décisions des Conseils de prud'hommes.

Le ministre des Affaires étrangères a fait signer un projet de loi approuvant la prorogation par le Khédive, avec l'assentiment des puissances, des pouvoirs des tribunaux mixtes pour une nouvelle période de cinq ans.

Enfin, le garde des sceaux a fait signer un décret portant nomination de juges de paix et de suppléants de juges de paix.

Chambre des députés

Séance du mercredi 1er mars (matin)

Budget de la Guerre

La discussion générale du budget de la Guerre, comme toujours, a continué de provoquer de multiples échanges d'observations : on n'en peut signaler que les principales.

M. Gaffier, rappelant l'intervention des « délégués » plus ou moins administratifs qui, depuis le passage du néfaste général André, fournissent des renseignements politiques au sujet des demandes d'exemption des périodes de treize et vingt-huit jours, a demandé que ce système cessât absolument : les fiches sont, a-t-on dit, supprimées pour les officiers, on ne saurait les maintenir pour les soldats.

Les formalités imposées aux familles qui réclament la translation des restes de leurs enfants morts en campagne doivent être simplifiées.

M. Ferri de Ludre a appelé l'attention du ministre sur la situation précaire des officiers de réserve et de l'armée territoriale, et sur la question vitale de la défense de Nancy.

Pour M. Poureux, la grande réforme à réaliser, c'est la suppression des périodes de treize et vingt-huit jours; par contre, M. Chapuis estime cette suppression fatale à la défense nationale.

D'autres réclament pour leurs villes des garnisons plus fortes, des subventions aux Sociétés de tir, des améliorations au casernement, etc.; à tous, le ministre a donné des promesses plus ou moins vagues, selon sa formule.

M. Cadenat se scandalise de voir donner aux jeunes soldats des chaussures ayant déjà été portées; il faudrait plus de 7 millions pour les munir tous de chaussures neuves, a répondu M. Berteaux, mais on désinfecte les vieilles avant de les remettre en service.

La discussion générale terminée, les quatre premiers chapitres ont été adoptés, après observations de M. Klotz, rapporteur, sur la nécessité de réduire le nombre des officiers détachés au ministère.

Le chapitre 5 a été voté avec un relèvement de 3 000 francs réclamé par le colonel Rousset en faveur du si intéressant et instructif Musée de l'armée.

On continuera ce soir.

Séance du mercredi 1er mars (Soir)

M. Doumer préside.

La Chambre adopte sans débat, par 488 voix contre 4, un projet portant ouverture de crédits applicables aux dépenses des nouveaux sous-secrétariats d'Etat des finances et des beaux-arts; le chiffre, pour l'année entière, dépassera 85 000 francs.

On revient au

Budget de la Guerre

Au chapitre 6 (*Etat-major général et service d'état-major*), **M. le commandant Tournade** demande une réduction de 200 000 francs en vue de la suppression des attachés militaires.

Les attachés militaires

L'an dernier, dit l'orateur, j'avais présenté le même amendement au titre du budget des Affaires étrangères: M. Delcassé me répondit que son administration n'avait rien à voir à cette question.

Je le reprends donc à l'occasion du budget de la Guerre.

Chacun rend à nos attachés militaires à l'étranger l'hommage dû à la correction avec laquelle ils s'acquittent de leurs fonctions.

Sans entrer dans des détails trop précis, on peut bien dire qu'il n'en a pas toujours été de même de la part des attachés militaires étrangers en France, et l'on se souvient de celui qui, il y a quelques années, à la suite d'incidents connus, dut rentrer dans son pays.

Les attachés militaires ne sont pas faits uniquement pour tenir une place dans le cortège des souverains, et nous n'en avons pas besoin pour connaître ce que tout le monde sait au sujet des forces militaires étrangères.

On ne peut admettre non plus qu'ils soient des espions accrédités officiellement.

Il est à désirer que nous prenions en cet ordre d'idées une initiative que les autres pays ne pourraient que suivre; nous n'aurions plus alors à autoriser l'entrée, dans les parties les plus secrètes de nos arsenaux, d'étrangers qui ne peuvent qu'y découvrir ce que nous cachons jalousement à nos officiers eux-mêmes.

Sans doute, cette suppression diminuerait la richesse du cortège du ministre de la Guerre à la revue du 14 juillet, mais elle aurait l'avantage de faire disparaître un certain nombre d'agents qui, selon le mot d'un homme qui s'y connaît, jouent sur le velours quand ils trahissent, à l'abri de leur situation officielle, les secrets qu'il leur est possible de pénétrer.

Donnons l'exemple, et nous nous en féliciterons.

M. Berteaux repousse l'amendement.

Son adoption ne procurerait pas l'économie visée par son auteur.

D'autre part, le rôle des attachés militaires n'est nullement de faire ce qu'on pourrait appeler de l'espionnage officiel, mais de se procurer au grand jour, sur les armées étrangères, les lois militaires qui les régissent, leur instruction, l'esprit qui y règne, des renseignements que leur pays peut avouer ouvertement et qui sont parfois d'un grand prix.

C'est ainsi que nous avons obtenu, par l'intermédiaire de notre attaché militaire au Japon, le lieutenant-colonel Corvisart, les renseignements les plus intéressants sur l'état militaire de ce pays.

Je rappellerai, à titre d'enseignement, que si l'empire avait tenu un plus grand compte des renseignements si précieux fournis par notre attaché militaire en Prusse, le colonel Stoffel, nous aurions pu faire l'économie de la guerre de 1870. (Appl. à l'extrême-gauche.)

A mains levées, l'amendement est repoussé.

Les chapitres 6 à 9 sont adoptés.

Les prêtres infirmiers

Au chapitre 10 (*Service de santé*), **M. Augagneur** estime déplorable que les ecclésiastiques réservistes soient en trop grand nombre versés dans ce service; si les blessés ou malades savaient qu'ils ont autour d'eux tant de curés, l'effet sur eux serait terrible.

M. Dejeante. — Très bien! très bien! très bien!

M. Augagneur. — Il faut changer cela; au cas de guerre, ces infirmiers improvisés ne pourraient s'acquitter que très imparfaitement de leurs fonctions, pour le plus grand préjudice des hommes qui auraient besoin de leurs soins.

MM. Dejeante, Bagnol, Walter. — Très bien! très bien!

M. Berteaux. — La nouvelle loi de deux ans ne connaîtra plus d'ecclésiastiques, mais rien que des citoyens, et on ne fera pas d'exception ; vous aurez donc satisfaction.

Les mêmes. — Très bien! très bien!

La suppression des Conseils de guerre

Deux amendements, l'un de **M. Meunier**, l'autre de **MM. Constans, Allard, Dejeante**, etc. demandent au chapitre 11 la suppression du crédit affecté à la justice militaire, c'est-à-dire la suppression des Conseils de guerre.

Le plus fort argument que **M. Meunier** apporte à l'appui de la suppression est, comme on pouvait s'y attendre, le double acquittement, par les Conseils de guerre de Nantes et de Tours, des officiers qui, s'appuyant sur des règlements militaires formels, refusèrent l'an dernier de participer à l'expulsion des Frères de Ploërmel.

M. Dejeante appuie de ses applaudissements ordinaires cette opinion.

Quant au **ministre**, il déclare que les décisions rappelées par M. Meunier sont indéfendables: Bel exemple de respect pour la justice!

Du reste, plusieurs projets de réforme des Conseils de guerre ont été déposés, l'un comportant 274 articles, l'autre 204.

Mais, si l'on voulait faire aboutir l'un ou l'autre de ces projets, le temps manquerait à la Chambre avant la fin de la législature.

J'en ai donc préparé un autre en quatre articles, ajoute le ministre; il pourra être voté très rapidement.

Le Conseil des ministres en a été saisi ce matin, et l'a retenu pour quelques simples modifications de réforme, afin de le rendre également applicable aux justiciables des tribunaux maritimes.

Ce projet fait juger par les tribunaux ordinaires les crimes et délits de droit commun commis en temps de paix par des militaires, à l'exception de ceux qui sont visés par les articles 204 à 247 et 250 à 256 du Code de justice militaire, et qui constituent des délits ou crimes en matières militaires.

Il substitue la Cour de cassation au Conseil de revision de Paris, pour juger les recours contre les décisions des Conseils de guerre.

Enfin, il supprime, pour les militaires condamnés aux travaux publics, peine non infamante, la privation des droits électoraux.

Ce projet sera incessamment déposé. (Très bien! sur divers bancs.)

M. Rouvier. — Sous quarante-huit heures au plus tard.

M. Viollette voudrait néanmoins que la Chambre votât sur le chapitre 2 une réduction, témoignant de sa volonté.

De son côté, M. Meunier réduit à 100 francs la réduction proposée par lui et que, dans ces conditions, M. Berteaux accepte : le chapitre est adopté.

Un peu de laïcisation

M. Dejeante-Crispin reparaît, pour venir demander au ministre d'appliquer dans les tribunaux militaires la décision que M. Vallé a déjà fait exécuter dans les tribunaux civils.

On devine qu'il s'agit d'en faire disparaître l'image du Christ, qui blesse les yeux du citoyen Dejeante.

Il profite de l'occasion pour réclamer la laïcisation des services militaires, par la réduction la plus forte possible des aumôniers, en attendant leur suppression totale.

Au mépris de la liberté de conscience, on inflige presque toujours à nos soldats morts dans les hôpitaux des funérailles religieuses, cela pour donner des rentes aux curés, bien entendu, car il en coûte 33 francs chaque fois à l'Etat!!!

Le ministre de la Guerre doit exiger des curés qu'ils ne fassent pas payer leurs messes plus cher quand il s'agit de soldats que d'autres citoyens!!!

Finalement, avec l'espoir que son intervention provoquera quelques réformes, le citoyen Dejeante déclare ne pas insister sur ce point.

Mais il tient à ajouter que dans certaines garnisons, on fait mourir de faim les soldats, notamment ceux qui sont condamnés aux travaux publics; j'ai reçu de l'un d'eux, dit-il, des glands comme ses camarades et lui sont réduits à en manger. (Exclamations et rires.)

M. Binder. — Il s'est fameusement payé votre tête, celui-là! (Appl. et rires.)

M. Berteaux. — Le dernier fait que vient de signaler M. Dejeante est évidemment le produit d'une erreur; nulle part, même aux travaux publics, nos soldats ne meurent de faim : ces choses-là ne sont plus de notre temps. (Rires.)

En ce qui concerne la laïcisation complète des services de la guerre que demande M. Dejeante, j'ai l'intention formelle de l'accomplir.

Mais j'entends que cette mesure n'ait pas le caractère d'une atteinte à la liberté de conscience et des croyances.

Je ne veux pas qu'elle ressemble à une vexation à l'égard des vieux aumôniers des hôpitaux qui, après avoir apporté dans ces fonctions tout leur dévouement, se verraient sans ressources à un âge où ils ne peuvent plus se créer d'autres moyens d'existence.

La Commission du budget a bien voulu m'accorder les crédits que je lui demandais pour atténuer les privations qu'entraînerait la suppression de ces postes d'aumônier.

D'autre part, j'entends que les anciens aumôniers puissent entrer dans les hôpitaux quand ils y seront appelés par les malades pour leur donner les soins religieux réclamés par ceux-ci, mais je ne veux pas qu'ils y entrent à discrétion, qu'ils tourmentent les malades et pèsent sur leurs consciences, cela ne saurait être toléré. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Géodésie et études sociales Ecoles militaires

Au chapitre 13 (*Ecoles militaires. — Personnel*), **M. le colonel Rousset** s'étonne que le général André ait supprimé, à l'Ecole polytechnique, 15 séances du cours de géodésie, pour y substituer un cours d'études sociales professé par l'ex-député socialiste Fournière.

Ce dernier cours peut avoir son intérêt, mais il a, au point de vue militaire, moins d'importance que le cours de géodésie.

M. Berteaux répond qu'il verra à rétablir celui-ci, mais sans supprimer celui-là, qu'il voudrait, au contraire, développer.

M. Auffray signale les modifications étranges introduites par le général André dans les programmes de concours d'admission pour l'Ecole militaire de Saint-Cyr.

L'instruction ministérielle, qui date du 24 septembre dernier, fait commencer l'enseignement de l'histoire seulement en 1815, c'est-à-dire en supprimant précisément les campagnes de la Révolution et de l'Empire.

Par contre, elle supprime complètement l'enseignement de la géographie, réduit d'un tiers le coefficient de la langue allemande, et impose aux élèves l'étude de toute la physique, de toute la chimie, de la botanique, de l'histoire naturelle, de la paléontologie et de toutes les mathématiques.

Il y a là une multiple erreur, qui aboutira à diminuer sensiblement la culture générale et à réduire chez les futurs officiers certaines connaissances comme la géographie, dont la nécessité est visiblement de plus en plus urgente.

Dans ces conditions, ces programmes ne sont plus ceux d'une Ecole destinée à former des officiers, mais d'un Institut agronomique.

De plus, le général André a enlevé au général directeur de l'infanterie et aux examinateurs le choix des sujets de concours, pour le donner aux seuls officiers de son cabinet.

Il est permis de trouver cet accaparement regrettable.

M. Bouveri. — Vous regrettez les Jésuites! (Appl. à l'extrême-gauche).

M. Doumer. — L'orateur regrette surtout qu'on l'interrompe.

M. Auffray. — C'est bien pour cela que je ne relève pas d'aussi ridicules interruptions. (Rires).

L'orateur termine en critiquant les modifications apportées par le général André dans le système de correction des compositions.

M. Berteaux estime excellente la « réforme » opérée par son prédécesseur dans les programmes d'admission à Saint-Cyr; ce sera l'affaire du ministre d'introduire ou de supprimer, selon les besoins, dans l'enseignement de l'Ecole même, telle ou telle matière.

M. Germain Périer présente diverses observations sur les écoles d'enfants de troupe. Comme on lui objecte que ce sont, selon l'expression du citoyen Bouveri, de simples « jésuitières » où les enfants doivent aller le dimanche à la messe, il scandalise violemment l'extrême-gauche en révélant que le règlement qui tolère de pareilles énormités est signé du général André lui-même.

Ce n'est pas une raison suffisante pour supprimer, comme le propose la Commission du budget, ces établissements, en y substituant la concession de bourses plus nombreuses dans les diverses écoles de l'Etat.

Tout au moins, si on décide la suppression, qu'on rende aux villes les subventions qu'elles avaient votées pour obtenir une école d'enfants de troupe.

A Autun, l'école a été installée à la place du Petit Séminaire enlevé à l'évêque, le cardinal Perraud: si elle disparaît, on peut être sûr que le cardinal rachètera l'immeuble pour y mettre de nouveau une maison d'enseignement clérical.

M. Berteaux. — La suppression n'est qu'à l'état de projet; si on en venait à l'application, ce ne serait pas avant un an, et d'ailleurs les villes qui possèdent les écoles en question seraient dédommagées.

M. Germain Périer. — Donnez à Autun un régiment de cavalerie! (Rires.)

La séance continue.

LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

Séance de la Commission du 28 février (suite)

L'article 10 n'est pas modifié.

La rédaction définitive de l'article 11 visant le classement des objets artistiques, est réservée après une très intéressante discussion dans laquelle interviennent MM. Boucher, Krantz, Lefas, Grosjean, le rapporteur, etc., etc.

M. Briand apportera cette après-midi un texte nouveau.

L'article 12 est adopté sans modifications.

Le premier paragraphe de l'article 13, relatif à la composition des associations formées pour subvenir aux besoins du culte, est modifiée ainsi, à la demande de M. Cachet.

« Elles (les associations) devront être composées de sept personnes au moins, domiciliées de droit ou de fait dans la circonscription religieuse, et avoir exclusivement pour objet l'exercice d'un culte ».

Les articles 14 à 16 ne sont pas modifiés.

Le deuxième paragraphe de l'article 17, relatif à la taxe d'accroissement est réservé.

L'article 18 traite des assemblées pour la célébration du culte. M. Briand devra indiquer dans son rapport que ce mot « assemblée » ne vise pas les réunions privées dans une chapelle privée.

Les derniers articles sont adoptés et la Commission s'ajourne à cette après-midi pour entendre le ministre des Cultes sur les modifications qu'elle a apportées au projet du gouvernement.

Séance du 1er mars

La Commission de séparation des Eglises et de l'Etat a entendu M. Bienvenu-Martin, ministre de l'Instruction publique et des Cultes, au sujet des modifications apportées par la Commission au projet du gouvernement.

M. Bienvenu-Martin commence par déclarer que le gouvernement a le plus vif désir de faire aboutir la réforme.

Les trois premiers articles ne sont pas modifiés.

L'article 4 est rédigé comme suit :

« Dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux menses, Fabriques, Conseils presbytéraux, Consistoires et autres établissements ecclésiastiques sont attribués par les représentants légaux de ces établissements aux associations qui ne seront légalement formées pour l'exercice du culte dans les anciennes circonscriptions desdits établissements.

Toutefois ceux de ces biens qui proviennent de l'Etat feront retour à l'Etat.

Les attributions de biens ne pourront être faites par les établissements ecclésiastiques qu'un mois après la promulgation du règlement d'administration publique prévu à l'article 31. Faute de quoi la nullité pourra être demandée devant le tribunal civil par toute partie intéressée ou par le ministère public.

Les derniers paragraphes de l'article 4, à partir de « les biens mobiliers ou immobiliers grevés d'une affectation charitable..... formeront un article 4 *bis*.

Sur l'article 5, le ministre propose d'ajouter un deuxième paragraphe ainsi conçu :

« Provisoirement, à la requête des intéressés ou du ministère public, les biens à attribuer seront jusqu'à leur dévolution placés sous séquestre, par décision de ce tribunal. »

Il s'agit du cas où un établissement ecclésiastique n'aurait pas, dans le délai fixé, procédé à la dévolution des biens.

Sur les articles 6 et 7, le ministre ne présente aucune observation.

Par l'article 8, il déclare qu'il a reçu mémoire du gouvernement de maintenir les propositions primitives.

L'article est maintenu avec le texte voté par la Commission, sauf pour le dernier paragraphe qui sera ainsi rédigé :

« Elles (pensions ou allocations) cesseront de plein droit en cas de condamnation à une peine afflictive ou infamante ou pourront être suspendues pendant un délai de deux à cinq ans en cas de condamnation pour l'un des délits prévus aux articles 26 et 27 de la présente loi. »

Nous avons dit que la Commission a scindé, hier, en trois l'article 9 et a fait des articles 9 *bis* et 9 *ter*.

Sur l'article 9 *bis*, la question des presbytères a été réservée, on sait que la Commission a supprimé les presbytères et les Séminaires de la liste des édifices dont la location sera obligatoire pendant dix ans.

Sur l'article 9 *ter*, une discussion assez confuse s'élève sur la méthode qui sera suivie, après les douze ans de jouissance gratuite ou de location obligatoire, pour la désaffectation des édifices du culte.

Des déclarations du ministre, il semble résulter que, dans l'opinion du gouvernement, si la commune veut la désaffectation, une délibération du Conseil municipal approuvée par le préfet sera nécessaire.

Les articles 10 et 10 *bis* sont adoptés sans modification, et l'article 11 avec un remaniement de texte insignifiant.

L'article 12 ne subit aucune retouche. L'article 13 détermine les ressources des associations cultuelles. Le ministre réclame la suppression des « fondations » admises par la Commission.

Cette question est réservée.

Une longue discussion s'engage sur la question des Unions d'associations.

M. Vaillant demande au ministre s'il voit des inconvénients à permettre l'Union nationale.

Le ministre répond affirmativement et produit des arguments que réfute M. Briand.

Le ministre fait quelques réserves sur la constitution des ressources prévues par l'article 15 *bis*.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

RÈGLEMENT DE COMPTES

On a distribué le rapport de M. Massabuau sur le règlement définitif du budget des exercices 1899, 1900 et 1901.

Le Parlement, dit M. Massabuau, doit contrôler dépenses et recettes comme un Conseil municipal discute le compte administratif du maire. Or, ce contrôle n'existe pas en pratique. La façon dont est dressée la comptabilité des ministères le rend presque impossible.

Après la Cour des comptes, M. Massabuau se plaint de l'absence des pièces justificatives qui devraient accompagner régulièrement les ordonnances pour *frais de déplacement* alloués à divers fonctionnaires de la Sûreté générale.

Le rapport se termine par un projet de résolution ayant pour but d'inviter le gouvernement et les divers ministères à fournir à la Commission des comptes les moyens d'exercer un contrôle efficace.

Par ce même projet de résolution, le gouvernement est également invité à préparer pour 1906 un budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, contenant pour chaque branche spéciale de ces trois exploitations un compte par recettes et dépenses permettant d'en apprécier le rendement commercial.

LA COMMISSION DE LÉGISLATION FISCALE

La Commission de législation fiscale s'est réunie à 3 heures. Elle a procédé à la nomination de son président en remplacement de M. Colin.

M. Maujan a été nommé président à l'unanimité.

M. de La Batut a été élu vice-président.

En prenant possession de la présidence, M. Maujan a remercié ses collègues de la marque de confiance qu'ils viennent de lui donner, car il connaît leur volonté de réformes et le désir de faire aboutir dans cette législation l'impôt sur le revenu.

Une autre question, a ajouté M. Maujan, sollicite l'attention de la Commission : il s'agit de l'impôt des successions.

M. Maujan rappelle qu'il a déposé il y a plus d'un an un projet supprimant l'héritage en ligne collatérale.

M. Colin a repris cette idée d'une modification à la législation successorale, dont la solution est intimement liée à celle des caisses de retraite. Tous les efforts de la Commission tendent à faire aboutir en temps voulu ces deux réformes importantes.

M. Jeanneney a été désigné comme rapporteur provisoire des propositions de MM. Maujan et Colin sur la suppression de l'héritage en ligne collatérale.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Brus, Codet, Veber, Caillaux, Renoult, Magniaudé, Rey, de La Batut et Maujan, la Commission a chargé son rapporteur de demander au gouvernement les modifications qu'il a jugé utiles d'apporter au projet d'impôt sur le revenu, en vue d'amender les articles dans un sens plus démocratique et d'égalité fiscale.

Ces propositions, ainsi que l'étude par M. Jeanneney des projets de loi Maujan et Colin sur les successions seront soumises jeudi prochain à la Commission de législation fiscale.

L'ÉLECTION LÉGISLATIVE D'YVETOT

Voici un extrait de la profession de foi de M. Louis Quesnel, candidat républicain libéral, à l'élection législative d'Yvetot:

Je demeure et, en dépit de tout et de tous, j'entends demeurer ce serviteur fidèle, en dehors de toute faiblesse et de toute compromission, de cette République que j'appelle la vraie République, non la République jacobine, autoritaire, devenue, par les machinations d'une Société bien connue qui opère dans l'ombre, la chose de quelques-uns. Je veux le gouvernement pratiqué au grand jour, libéré des influences maçonniques.

Je réprouve la délation, les notes secrètes et mensongères qui, ces dernières années, ont frappé dans leur carrière tant de bons serviteurs du pays. Je réprouve les tracasseries et toutes les mesures, passées ou en préparation, attentatoires à la liberté des consciences.

AUTOUR DE LA DÉLATION

LE F∴ PASQUIER

Le F∴ Pasquier, directeur de la prison du Cherche-Midi, quitte aujourd'hui son poste — poste que l'excessive indulgence du ministre de la Guerre lui avait permis de conserver jusqu'à ce jour.

On sait que le F∴ Pasquier est l'auteur de plus de 200 fiches sur des officiers.

Le F∴ Pasquier ne sera pas remplacé; son poste est, en effet, supprimé. La prison du Cherche-Midi sera désormais administrée par l'adjudant, qui l'administrait en fait depuis plusieurs années.

Voici donc le F∴ Pasquier rendu à la vie civile. Rien n'empêche plus maintenant le grand-chancelier de la Légion d'honneur d'engager contre ce maître délateur des poursuites disciplinaires qui s'imposent.

M. Sarrail à Saint-Maixent

Le général Dalstein, commandant le 6e corps d'armée, vient d'adresser au ministre de la Guerre un rapport visant les officiers sortis de Saint-Maixent, lorsque cette Ecole militaire était dirigée par le lieutenant-colonel Sarrail.

De ce rapport, il ressort que 68% des officiers notés par M. Sarrail sont insuffisants; le rapporteur termine en déclarant que si l'impulsion rétrograde donnée à cette Ecole par son ancien commandant avait persisté, la fermeture de Saint-Maixent s'imposait.

LA GROTTE DE LOURDES

Pau, 1er mars. — La 1re Chambre de la Cour d'appel de Pau, présidée par le premier président, vient de prononcer son arrêt dans l'affaire des biens de la Congrégation dissoute des Pères de l'Immaculée-Conception.

Le liquidateur prétendait être le propriétaire de la Grotte de Lourdes et des dépendances mobilières et immobilières.

La Cour d'appel de Pau confirme le premier jugement et déclare en conséquence que la Grotte de Lourdes, avec ses dépendances mobilières et immobilières, sont la propriété de la mense épiscopale.

LES CONGRÉGATIONS EN ALGÉRIE

Un arrêt de la Cour d'appel de Nîmes a infirmé le jugement qui avait prononcé l'expulsion de leur établissement, à Blida, des Pères Basiliens, dont le siège est à Annonay.

A propos de cet arrêt, deux journaux de Paris ont dit que la loi sur les associations n'était pas applicable à l'Algérie, parce que la promulgation de cette loi n'avait pas été faite par le *Journal officiel* de la colonie, par suite d'une négligence des bureaux du gouvernement.

Ces journaux ont été inexactement renseignés. La publication de la loi a été faite le 26 octobre 1904 au *Mobacher*, journal officiel de l'Algérie, et au *Bulletin des lois* de l'Algérie, le 11 novembre 1904.

M. L'ABBÉ GAYRAUD A BESANÇON

Dimanche prochain 5 mars, répondant à l'appel de la conférence Saint-Thomas d'Aquin, M. l'abbé Gayraud, député du Finistère, prononcera à la cathédrale un discours sur ce sujet : « Un savant peut-il être catholique ? »

Il y a deux ans, M. l'abbé Gayraud obtenait déjà à Besançon un brillant succès dans une semblable occasion.

L'A. L. P. EN PROVINCE

Sorèze (Tarn). — Samedi prochain, 4 mars, à 8 heures du soir, sous les auspices de l'*Action libérale populaire*, une grande réunion aura lieu dans la vaste salle de l'hôtel Planques.

Le baron Xavier Reille prendra la parole.

Dun-le-Palleteau (Creuse). — Dimanche a eu lieu une conférence publique organisée par les soins de l'A. L. P.

M. Laguerenne, président, et M. Selvetti ont admirablement parlé de la situation économique et financière de la France et de la nécessité d'une organisation entre gens voulant la défense de nos libertés menacées.

A l'issue de la conférence, le Comité de l'A. L. P. de Dun-le-Palleteau a été constitué.

ÇA & LA

Morts d'hier

M. Clément Juglar, membre de l'Institut, à Paris. — M. le Dr Etienne Meunier, 63 ans, à Paris. — M. Biétrix, médecin naturaliste, à Concarneau. — M. Camus Sainte-Foy, inspecteur des Enfants assistés de Lot-et-Garonne, 55 ans, à Buzet. — A Paris, M. Adolphe Sée, membre du Consistoire central des israélites de France, 86 ans. — M. Brauilhet, substitut du procureur de la République, 38 ans, à Bourgoin (Isère). — A Monte-Carlo, M. le comte Maurice de Sala, ministre plénipotentiaire en disponibilité, 53 ans.

Le monument de Jacques Cartier

L'homme qui découvrit le Canada, Jacques Cartier, va enfin avoir un monument dans sa ville natale, Saint-Malo.

Les fêtes dureront deux jours, le 30 juillet à Saint-Malo et le 31 à Paramé, où une plaque commémorative sera apposée aux Portes-Cartier qui rappellent le souvenir de l'illustre navigateur.

Le Comité d'organisation, que préside l'excellent littérateur et poète Louis Tiercelin, a décidé d'inviter à ces fêtes sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, les honorables Turgeon, ministre de l'Agriculture, Lemieux, sollicitor général, et M. Hector Fabre, commissaire général du Canada à Paris.

ÉCHOS DE PARTOUT

Hier, à Constantinople, a eu lieu, au palais, une grande cérémonie pour les fiançailles de Nayme sultane, l'une des filles du Sultan, avec un fils du ministre de la Justice.

Sur la demande du sultan Abdul-Hamid, la France et l'Allemagne ont consenti à diminuer les droits d'importation sur les tapis turcs.

La Compagnie de navigation japonaise « Nippon-Yusen-Kaisha », qui avait suspendu ses services de Tokio à Anvers avec escale à Marseille depuis le début de la guerre, les rétablit avec des affrétés anglais.

Du 21 au 28 février, les Caisses d'épargne ont reçu 9 422 999 francs et remboursé 4 349 029 francs.

M. Pierpont-Morgan s'est embarqué hier à New-York pour l'Europe.

Le commissaire général de l'immigration aux Etats-Unis compte pour l'année 1903-1904, 813 000 immigrants (44 000 de moins que l'année dernière); il désigne les 422 000 immigrants italiens, juifs, polonais, slovaques et magyars, comme « non-désirés »; 75000 Allemands ont immigré pendant cette période.

M. Paul Deschanel, député, assisté de M. Léopold Mabilleau, présidera les fêtes mutualistes de Saintes les 11 et 12 mars.

Les obsèques de Mgr Cœuret-Varin

Comme nous l'avions annoncé, les obsèques de Mgr Cœuret-Varin, évêque d'Agen, décédé le jeudi 23, ont été célébrées mardi, 28 février.

Le cortège était magnifique par l'ordre, le recueillement des fidèles et du clergé qui se trouvaient sur les rangs. Plusieurs milliers de personnes étaient rangées sur les côtés des boulevards suivis de l'évêché à la cathédrale.

L'immense majorité du clergé diocésain précédait le char funèbre. Rien ne saurait mieux prouver le respect et la sympathie dont jouissait notre regretté prélat que le silence religieux de cette foule énorme massée et stationnant ou marchant une heure entière, sous la pluie fine qui n'a cessé de tomber.

Très simple au dehors, la cérémonie a été grandiose au dedans de la cathédrale où se trouvaient en nombre les membres de l'autorité civile, judiciaire et militaire.

Suivant les désirs exprimés par l'honorable défunt, il n'y avait ni couronnes, ni fleurs sur le char ; à l'église, point de discours.

S. Em. le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, présidait la cérémonie et était entouré de NN. SS. les évêques d'Angoulême, Perpignan, Angers, Poitiers, Cahors et Montauban.

La cathédrale était littéralement comble de fidèles qui ont paru vivement impressionnés par les chants, les sons graves de l'orgue. La messe a été célébrée par Mgr Rumeau, évêque d'Angers, qui fut longtemps vicaire général de l'évêque décédé, et les cinq absoutes données successivement par NN. SS. les évêques d'Angers, Cahors, Poitiers, Montauban et S. Em. le cardinal Lecot.

Le corps du regretté prélat a été déposé dans le caveau sépulcral de Mgr Jacoupy le soir, vers 6 heures.

LA « CROIX ILLUSTRÉE »

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 5 MARS

L'imposition des cendres dans les églises : « Souviens-toi, ô homme, que tu retourneras en poussière », dessin en couleurs de Jnadic. — Le calendrier au Pacifique, par J. Gervais. — La statue d'argent, nouvelle de Henry de Rioux, avec deux illustrations de Ed. Carrier. — Superstitions : Renversée, par Jehan Daunys. — Poignée d'histoires. — Callista, esquisse du IIIe siècle, par le cardinal Newman. — Conseils pratiques : De l'alimentation, par Mme Arsène Le Paoux. — Petite histoire des engins de guerre, page de A. Lemot.

PROMESSES de Notre-Seigneur Jésus-Christ

A LA BIENHEUREUSE MARGUERITE-MARIE EN FAVEUR DES PERSONNES DÉVOTES A SON SACRÉ CŒUR

1. Je leur donnerai toutes les grâces nécessaires dans leur état.
2. Je mettrai la paix dans leur famille.
3. Je les consolerai dans toutes leurs peines.
4. Je serai leur refuge assuré pendant la vie et surtout à la mort.
5. Je répandrai d'abondantes bénédictions sur toutes leurs entreprises.
6. Les pécheurs trouveront dans mon cœur la source et l'océan infini de la miséricorde.
7. Les âmes tièdes deviendront ferventes.
8. Les âmes ferventes s'élèveront à une grande perfection.
9. Je bénirai même les maisons où l'image de mon cœur sera exposée et honorée.
10. Je donnerai aux prêtres le talent de toucher les cœurs les plus endurcis.
11. Les personnes qui propageront cette dévotion auront leur nom écrit dans mon cœur où il n'en sera jamais effacé.
12. Je te promets, dans l'excès de la miséricorde de mon Cœur, que mon amour tout-puissant accordera à tous ceux qui communieront les premiers vendredis, neuf fois de suite, la grâce de la pénitence finale, qu'ils ne mourront point dans ma disgrâce, ni sans recevoir les sacrements, et qu'il se rendra leur asile assuré à cette heure dernière.

Nos amis défunts

A Bouzigues (Hérault), Mme Vve Antoine Maurres, née Honorine Guerre, 99 ans; elle avait signé l'adresse des nonagénaires à Léon XIII. — Mme Vve Légiot, mère de M. le curé de Minaucourt (Marne). — M. Théodore Caribian, 83 ans, à Briançon. — M. Stéphane de Launay, abonné de la *Croix* à Billom (Puy-de-Dôme).

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT
(300 jours d'indulgence)

AVIS IMPORTANT

Que les nombreux abonnés à la *Ligue de l'Ave Maria* ne soient pas surpris du retard apporté à l'expédition du petit *Journal bleu*.

A l'occasion de l'Annonciation, fête des abonnés à la *Ligue de l'Ave Maria*, nous préparons un numéro spécial qui sera expédié de manière à pouvoir être distribué à une date la plus rapprochée possible de la fête.

LA « CROIX » A BOURGES

Mardi, devant une belle assistance parmi laquelle de nombreux prêtres, M. l'abbé Poulin a fait, dans l'après-midi et dans la soirée, deux éloquentes conférences sur « la nécessité de propager la bonne presse, d'inonder le pays sous un flot de *Croix*, d'en encombrer le service postal du gouvernement, quand ce même gouvernement s'apprête à les abattre ».

Sa parole chaude et enflammée a conquis sur-le-champ à l'œuvre plusieurs dizaines d'abonnements et décidé quelques dames à faire un Comité.

A la séance du soir, la conférence, avec projections faite par M. Gotghebeur sur « l'organisation matérielle de la Maison de la Bonne Presse », a vivement intéressé l'auditoire.

JÉRUSALEM

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 24 FÉVRIER

Jérusalem et la Bible, J. Gervais. — Mort du patriarche de Jérusalem. — Entre Turcs et Arabes. — Chronique: Jérusalem, Mont Carmel, France, Italie, Belgique, Canada, Allemagne, Russie. — Variétés : *Souvenir*, Amnacuan Senebes : *Fable céleste*, J. G.-D.

Informations du soir

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

Un certain nombre de députés libéraux ont l'intention de demander l'ajournement de la discussion du projet de séparation des Eglises et de l'Etat jusqu'après la consultation des Conseils municipaux et des Conseils généraux.

Ils font remarquer qu'il y a un intérêt capital à consulter ces assemblées. En effet, la plupart des églises et chapelles appartiennent aux communes ou aux départements.

D'autre part, cette procédure n'est pas insolite. N'a-t-on pas consulté les Conseils municipaux au sujet des demandes d'autorisation des Congrégations?

Cette demande d'ajournement ne serait déposée qu'après la clôture de la discussion générale afin que les assemblées à consulter fussent bien éclairées sur le caractère général du projet.

UN NOUVEAU GROUPE

Depuis plusieurs semaines, comme nous l'avons dit, M. Bignon faisait des efforts persévérants pour créer un schisme dans le groupe progressiste. Il a, en partie, réussi.

Sous le titre l'Union républicaine, MM. Bignon, Gellé, Coache, Herriague Saint-Martin, Morel, Roulland, Rose, Morel (Pas-de-Calais), Audricourt, Vallée, Delelis, Jules Legrand et une demi-douzaine d'autres progressistes ont constitué un nouveau groupe.

Leur but réel est de se rapprocher des groupes de gauche.

Dans leur prochaine réunion qui aura lieu après les vacances des jours gras, ces dissidents élaboreront leur programme et feront connaître les causes avouées de leur rupture avec le groupe progressiste.

LA GAUCHE RADICALE-SOCIALISTE

La gauche radicale socialiste s'est réunie sous la présidence de M. C. Pelletan. Après délibération elle a communiqué le procès-verbal suivant:

Le groupe ému de certains actes administratifs récents a chargé son bureau de s'entretenir avec le président du Conseil et le ministre de la Guerre au sujet de l'orientation de la politique gouvernementale.

Quels sont les actes administratifs auxquels fait allusion la note? Il s'agirait de la non réintégration du général Peigné qui aurait été promise par M. Berteaux et des déclarations faites hier à la tribune par M. Guyot de Villeneuve sur les réparations à accorder aux officiers victimes de la délation.

Enfin, il serait bruit d'un mouvement préfectoral. Certains fonctionnaires menacés de disgrâce auraient porté leurs doléances à des membres du groupe.

LA COMMISSION DU TRAVAIL

La Commission du travail, réunie sous la présidence de M. Colliard, a reçu une délégation de cochers de grandes et de petites remises qui sont venus formuler diverses revendications, notamment celle d'être à l'avenir justiciables de la juridiction prudhomale.

ARRIVÉE DE STŒSSEL A SAINT-PÉTERSBOURG

Ce matin dès 9 heures, le quai de la gare Nicolas était occupé par un public nombreux venu pour assister à l'arrivée du général Stœssel.

Le général et Mme Stœssel sont descendus de leur wagon, chaleureusement félicités.

Le général Sakaroff, ministre de la Guerre, était venu les recevoir et leur a présenté ses hommages.

Le général et Mme Stœssel ont le teint très basané, Mme Stœssel se distingue par une grande simplicité de maintien.

Son visage exprime une grande bonté. Elle a les cheveux presque blancs. Ceux du général sont grisonnants.

Les voyageurs montent en calèche, salués par les bruyants hourras de la foule dont l'accueil n'a pourtant nullement le caractère d'une véritable ovation populaire.

(Agence Havas.)

L'AMIRAL PEPHAU A BREST

La prise de commandement de l'amiral Pephau s'est faite suivant le cérémonial ordinaire. Le maire collectiviste de Brest a présenté le Conseil municipal au nouveau préfet maritime et souhaité que les rapports soient excellents entre la préfecture et l'hôtel de ville.

L'amiral a répondu que les intérêts de la ville et de la marine étant solidaires, il souhaitait que les rapports fussent tels que le disait le maire.

Le président de la Chambre de commerce a dit que l'agitation était néfaste au commerce, qu'il est convaincu que l'amiral Pephau contribuera, grâce à son énergie, à rétablir l'ordre.

Le préfet maritime a répondu qu'il ne demandait pas mieux que de voir l'agitation cesser, mais que cela ne dépendait pas entièrement de lui.

Au commandant de sapeurs-pompiers, l'amiral a rappelé les récents incidents et a ajouté qu'il pouvait compter sur lui pour faciliter le service.

LA SANTÉ DE M. GUILLAUME

Les journaux de ce matin annonçaient la mort de M. Guillaume.

Mais à son domicile on n'a reçu aucune nouvelle du décès, et, à l'Institut, M. Pingard, chef du secrétariat, a déclaré que, si M. Guillaume était mort, son successeur, M. Carolus-Duran, n'aurait pas manqué de télégraphier la triste nouvelle. Or, à midi on n'avait...